BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 28 janvier 2022	***N° 2022-6***

Convocation du 21 janvier 2022
Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :
M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCINA à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaël LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :
M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 28 janvier 2022**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du foncier**	***N° 2022-6***

Saint Aubin de Médoc - Constat de carence en logements sociaux au titre de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) - Délégation du droit de préemption urbain par l'Etat à Bordeaux Métropole - Convention tripartite ente l'Etat, la Commune et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, un constat de carence a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2020 concernant la commune de Saint Aubin de Médoc, au titre de l'objectif de réalisation de 112 logements locatifs sociaux qui lui était fixé pour la période triennale 2017-2019 au titre de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

Au 1er janvier 2020, le taux de logements sociaux de cette commune s'élève à 12,01 % (352 logements sociaux et 2 932 résidences principales). Son déficit en logements sociaux à cette date par rapport à l'obligation de 25% est donc de 381 logements sociaux.

Pour la période 2020-2022, l'objectif notifié s'élève à 183 logements sociaux, correspondant à 50% du déficit constaté au 1er janvier 2019.

Suite à l'arrêté de carence, en application de l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme, le représentant de l'Etat est dès lors seul habilité à exercer le droit de préemption urbain institué sur le territoire de cette commune dans les périmètres soumis à ce droit, pour engager une action foncière dans l'objectif de réaliser des logements locatifs sociaux.

Sont visés les terrains, bâtis ou non bâtis, affectés au logement ou destinés à être affectés au logement, ainsi que ceux visés dans une convention entre la préfète et un organisme de logement social, en vue de la construction ou l'acquisition de Logements locatifs sociaux (L.L.S.) conformément à l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'Etat pouvant déléguer son droit de préemption, notamment à l'Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) délégataire des aides à la pierre dont la commune carencée est membre, a décidé de déléguer ce droit à Bordeaux Métropole par arrêté préfectoral du 10 février 2021 dans l'objectif de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux.

Afin d'organiser les conditions d'examen des Déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) et d'exercice du droit de préemption urbain pour la mobilisation de foncier satisfaisant aux objectifs visés, il est proposé d'approuver la signature de la convention tripartite entre l'Etat, la commune et Bordeaux Métropole, ci-annexée, également validée par délibération du Conseil municipal de Saint Aubin de Médoc le 18 octobre 2021. Cette convention prendra fin, au plus tard, à la date de fin de l'état de carence de la commune.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-5, L 302-8 et L 302-9-1,
VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 210-1,
VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Saint Aubin de Médoc,
VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2021 portant délégation à Bordeaux Métropole du droit de préemption urbain transféré à l'Etat sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc,
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016-777 du 16/12/2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains, dont la 9ème modification a été adoptée par délibération n° 2020-33 du 24/01/2020,
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016-780 du 16/12/2016 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme révisé,
VU la délibération du Conseil municipal de Saint Aubin de Médoc du 18 octobre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE par suite de la mise en carence de la commune de Saint Aubin de Médoc au titre de la période triennale 2017-2019, une convention tripartite doit être signée entre l'Etat, la commune et Bordeaux Métropole afin d'organiser les conditions de mise en œuvre du droit de préemption urbain transféré de plein droit à l'Etat qui l'a délégué à Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite ci-annexée entre l'Etat, la commune de Saint Aubin de Médoc et Bordeaux Métropole organisant les conditions de mise en œuvre du droit de préemption urbain délégué par l'Etat à Bordeaux Métropole pour la mobilisation de foncier dans l'objectif de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux sur le territoire de cette commune en vue de mettre fin à la carence constatée dans le cadre de l'article L 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **4 FÉVRIER 2022** **PUBLIÉ LE :** **4 FÉVRIER 2022**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST